



Service de la séance

**Projet de loi**

**pénitentiaire**

(1ère lecture)

(n° 202 , 201 , 222)

**N° 94 rect.**

20 février 2009

---

**AMENDEMENT**

*présenté par*

MM. TUHEIAVA, ANZIANI

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

<b>C</b>	Favorable
<b>G</b>	Sagesse du Sénat
Adopté	

---

**ARTICLE 10**

Dans la dernière phrase de cet article, après le mot :

âge

insérer les mots :

, de l'état de santé

**Objet**

Il convient d'intégrer également dans le champ d'appréciation des restrictions apportées à l'exercice des droits de tout détenu l'état de santé de celui ci, en plus de son âge et de sa personnalité.

Ce paramètre est bien trop souvent déconsidéré.

C'est l'objet du présent amendement.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.